

CANDIDATS.

Juges de la Cour Suprême.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Thos. J. Cooley, de la Paroisse Pointe Coupée, comme candidat pour la place de Juge Associé de la Cour Suprême, pour le Troisième District.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Thos. H. Lewis, de St. Landry, comme candidat pour la place de Juge Associé de la Cour Suprême.

Nous sommes autorisés à annoncer M. James D. Israel comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Constable de Ville.

Nous sommes autorisés à annoncer M. James D. Israel comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

AVIS ETRANGERS, &c.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer M. Hilare Desobry comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain.

AVIS JUDICIAIRES.

Vente par le Sheriff.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Robert Perry, Cour de District, St. Landry, No. 4715.

Jesse Nettles, Cour de District, St. Landry, No. 4715.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un certain Lot ou partie de terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et comprise par les limites suivantes, au Nord par un lot appartenant à Richard & Dunnington, à l'Ouest par la terre appartenant à John T. Heath et Charles Kibbe, au Sud par la terre appartenant à Ransom P. Ferguson et à l'Est par le chemin Public, conduisant des Opelousas à Alexandria, contenant deux acres, plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

AVIS DIVERS.

HOTEL DE L'UNION. AUX OPELOUSAS.

Le sousigné ayant acheté l'Hôtel appartenant anciennement à F. Martel, et plus récemment à Jas. O. Meland, aux Opelousas, informe respectueusement le public qu'il est maintenant préparé à recevoir les pensionnaires et des voyageurs qui encourageront cet établissement.

La longue expérience du sousigné, dans cette branche d'affaires, ainsi que les soins et l'attention qu'il donnera à la conduite de sa maison, et ses prix modérés, lui font espérer, il le croit, une part du patronage public. Venez m'essayer.

CHRISTOPHER STEEL. Opelousas, 11 Décembre 1852.—3m.

PRENEZ AVIS.

ALLEZ VOIR L'ETABLISSEMENT EN GROS ET EN DETAIL DE MYER & ALEXANDERS, A WASHINGTON, POUR FAIRE DE BONS MARCHES!

MYERS & ALEXANDERS reçoivent en ce moment, par chaque bateau, des Marchés du Nord, un grand assortiment de Marchandises de toutes descriptions telles que: — Marchandises Sèches, Beaux Habillements, Bottes, Souliers, Chaussures, Casquettes et de belles Robes pour Dames.

Aussi: — Un grand assortiment de Bijouterie à la dernière mode, comprenant Montres en or et en argent, Diamants, des meilleures manufactures d'Angleterre, Belles Chaines en or, et pour dames et messieurs, Lunettes en or, &c.

Nous invitons respectueusement les dames et messieurs à venir nous visiter. Nous offrons à vendre nos marchandises en gros et en détail à un très petit profit.

HARRISON ROGERS, Sheriff. Washington (Ia), 16 Octobre 1852.—3m.

AVIS.

Le sousigné venant de recevoir sa commission d'Encauteur Public, pour cette Paroisse, offre ses services au public et à ses amis.

Il profite de cette occasion pour offrir aux administrateurs de succession, qui l'emploieront comme Encauteur, de faire pour eux, et sans charges additionnelles, tous les tableaux nécessaires à leur reddition de compte.

ROBERT BENGUREL. Opelousas, 7 Février 1852.—1a.

ORDONNANCE

Levant une taxe sur la Paroisse St. Landry, pour l'année 1852.

Article 1er. Le JURY de Police de la Paroisse St. Landry ordonne ce qui suit: Art. 2. Que pour le service de l'année 1852, il sera levé une taxe de dix mille Piastres soit par le présent est imposée sur tels objets taxables qui sont désignés par la loi de l'Etat à cet égard, et qui sont situés dans les limites de la susdite Paroisse, ainsi qu'il est défini dans le tableau des taxes d'Etat de 1852; (les villages d'Opelousas et de Washington exceptés) savoir:

1o. Pour les dépenses ordinaires de la Paroisse, il sera ajouté au tableau des taxes d'Etat de 1852 dans la proportion d'un tiers, à la taxe de chaque contribuable, de manière à former la somme de Deux mille six cent cinquante-trois piastres et soixante-trois cents.

2o. Pour le paiement des dettes existantes, le paiement des jurés et la construction des travaux publics, (les édifices publics exclus) il sera de plus ajouté audit tableau, une proportion à la taxe de chaque contribuable, de manière à former la somme de Neuf mille trois cent quarante-six piastres et vingt-sept cents, formant ensemble un total de Douze mille piastres comme dessus.

Ordonné le 18 Janvier A. D. 1853. JOHN P. HUDSON, Président. Attesté. GUY H. BELL, Greffier.

AVIS au Public.

LES sousignés, marchands à Washington, désirant clore leurs affaires en cette ville, et dissoudre leur association, annoncent au public en général, qu'ils vendront leur grand assortiment de marchandises au prix coûtant, mais seulement pour du comptant.

Tous ceux qui leur doivent sont requis de venir régler dans le plus bref délai. GOLDMAN & KAUFMAN. Opelousas, 11 Déc. 1852.—1a.

Maison à Vendre.

Le sousigné offre à vendre sa propriété, située sur la rue Principale, encoignure Vine, aux Opelousas. La propriété consiste en un demi lot de terre faisant face sur les rues Principale, Vine et Union, presque au centre du village, avec maison de maître, cuisine, &c.

JOHN FRANCISCO. Opelousas, 8 Janvier 1852.—3m.

AVIS.

TOUTES les personnes qui doivent à la succession de Joseph Berrier, dernièrement de la Paroisse St. Landry, ainsi qu'au bateau à vapeur SYDONIA, sont priées de venir régler le plus vite possible avec le sousigné, un des administrateurs, et toutes celles à qui il est dû sont aussi priées de présenter leurs comptes pour qu'ils soient classés.

ROBERT BENGUREL. Opelousas, 22 Janvier 1853.

POUR LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le solide et bon steamer SYDONIA, Capitaine J. JOHNSTON.

PARTIRA de Washington tous les Mercredis, à 10 heures du matin, et retournera de la Nouvelle-Orléans tous les Samedis, à midi. Le SYDONIA a été construit expressément pour cette navigation, étant sain et commode, et bien fourni des dernières améliorations pour la protection des propriétés et des vies. Les officiers n'épargneront aucuns soins pour satisfaire tout le monde.

P. S.—Les consignataires sauront qu'il nous est de tout impossibilité de livrer le fret des magasins de dépôt à moins qu'ils ne payent comptant, ou qu'un mandat soit fourni par eux sur l'expédition.

15 Janvier 1853.

AVIS D'EDUCATION.

MR. DEMPSTER, Professeur de Langue Anglaise.

INFORME respectueusement les parents et les tuteurs des enfants de St. Martinville, que le Lundi, 8 Novembre, ses classes seront transférées dans la maison dernièrement occupée par Mme. Fretchou, rue du Port, où il sera charmé de recevoir ses anciens élèves.

Un professeur de langue française étant attaché à l'établissement, le cours de cette langue recevra les mêmes soins, la même attention que celui de la langue anglaise.

Considérant cependant l'importance toute particulière de la langue anglaise, dont la connaissance est aujourd'hui indispensable, M. Dempster a résolu de faire deux fois par jour le cours d'anglais, le matin et l'après-midi, et les Elèves, (excepté ceux apprenant exclusivement le français) seront tenus de parler Anglais, aussi bien pendant les récréations que pendant les classes.

Les Elèves pourront être reçus pour une seule langue ou pour les deux. Les Elèves qui viendront d'une grande distance pourront entrer en pension dans une excellente pension du lieu.

CONDITIONS: — \$4 par mois. St. Martinville, 6 Novembre 1852.—1a.

PENSIONNAT ET EXTERNAT De Jeunes Demoiselles.

DIRIGÉ PAR MELLE BERCIER.

CETTE institution, à proximité de la ville, offre tous les avantages que l'on peut désirer pour une Maison d'Education.

Les élèves y seront constamment l'objet de la surveillance la plus assidue. Melle. Bercier s'appliquera à faire germer et à développer chez ses élèves les qualités du cœur, aussi bien qu'à former et à cultiver les facultés de l'esprit. Elle est persuadée que tout enseignement, pour être fructueux et solide doit reposer sur des bases tout à la fois morales et religieuses. L'Anglais y sera enseigné par une dame attachée à l'établissement.

L'enseignement comprend un cours progressif de Lecture, d'Ecriture, l'étude des langues Française et Anglaise, l'Arithmétique, la Géographie, l'Histoire et tous les genres d'ouvrages à l'aiguille.

Les prix sont fixés par trimestres: Instruction, - - - - \$ 9 00 Pension, - - - - 24 00 Musique, - - - - 18 00 Opelousas, 11 Déc. 1852.—3m.

ACADEMIE DES OPELOUSAS,

Sous la direction du Révérend M. Thomas Rand, Principal.

MR. RAND a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il ouvrira son école, mardi, 4 Janvier prochain, et que les études continueront sans interruption jusqu'au 1er Juillet suivant.

Le concours de plusieurs professeurs spéciaux que M. Rand s'est assuré par des engagements, lui permet d'enseigner dans son école, outre les cours complets en littérature, mathématiques et les sciences naturelles qu'on y poursuit, l'Anglais, le Français, l'Espagnol, l'Allemand, le Latin et le Grec, ainsi que la musique vocale et la musique instrumentale.

Les personnes qui désirent avoir de plus amples renseignements sur ladite Académie, sont invitées à se rendre sur les lieux. Elles pourront ainsi juger par elles-mêmes, et du plan d'études et des progrès des élèves.

On peut aussi se procurer le Prospectus de l'établissement, contenant le détail des différentes branches d'enseignement et le prix de pension, au bureau du Courrier des Opelousas, à l'Académie, et chez Messrs. T. C. Anderson & Co., négociants à Washington.

Opelousas 25 Décembre 1852.

Pensionnat et Externat DE JEUNES DEMOISELLES AUX OPELOUSAS.

CETTE établissement à proximité de la ville. (Ancienne résidence de Mr. Labiche.) Offre un local vaste et salubre; les Dortoirs classes, salles d'étude et de récréations ne laissent rien à désirer.

Les élèves y reçoivent tous les principes d'une bonne et solide éducation, dont l'instruction religieuse formera la base.

L'enseignement embrassera un cours progressif de Lecture, d'Ecriture, l'étude de la langue française et surtout celle de la langue anglaise, la Géographie, l'usage des Globes, l'Arithmétique, l'Histoire Sacrée, Ancienne et Moderne, et tous les ouvrages à l'aiguille.

Tous les cours en français sont enseignés par Mme. Renaud directrice de l'établissement, la langue Anglaise à laquelle est apporté un soin tout particulier est professée par une maîtresse spéciale.

De plus, une sous-maîtresse parlant français et anglais est expressément chargée de la surveillance continuelle qu'exigent de jeunes élèves. Dans leurs récréations, leurs dortoirs, à l'étude et dans toutes leurs occupations, elles ne sont jamais seules.

Tout ce qui concerne le service personnel des pensionnaires est confié à une domestique blanche.

Chaque pensionnaire doit avoir un matelas et traversin, une courtpointe rouge, une monnaie, un couvert, un couteau de table, un gobelet.

UNIFORME.—Un chapeau paille garni en blanc.

Pour l'Hiver.—Une robe mérinos gris garnie de velours noir.

Pour l'Été.—Une robe rose, une robe blanche.

Le linge et les autres vêtements restent au choix des parents.

Les prix sont fixés par trimestre, ainsi qu'il suit: Instruction, 1ère classe, \$12 00 2nde, 10 00 Musique, 18 00 Pension, 25 00

La Rentrée des Classes a eu lieu le 25 Octobre.

Opelousas, 18 Décembre 1852.—3m.

VENTES JUDICIAIRES.

Vente par le Sheriff.

ETAT DE LA LOUISIANE.